



DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 3 juin 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 24

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2025-080

**NOTE D'INFORMATION
RELATIVE À LA SITUATION DE
LA DETTE GARANTIE AU 31
DÉCEMBRE 2024**

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 26 mai 2025.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie et
publiée le 4 juin 2025.

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le mardi 3
juin, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel
de ville, après convocation légale sous la présidence de
M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick
Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Karine Mounien
5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, M. Guy
Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème}
adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Henry Hippolyte, M.
Jean-Max Nagès, M. Fayzal Ahmed Vali, Mme Danila
Bègue, M. Alain Iafar, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude
Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville,
M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme
Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa
et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint par
Mme Catherine Gossard, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint par
M. Henry Hippolyte, M. Franck Jacques Antoine par M.
Guy Pernic, Mme Claudette Clain Maillot par Mme
Sophie Tsiavia, Mme Brigitte Cadet par Mme Danila
Bègue, Mme Garcia Latra Abélard par Mme Véronique
Bassonville, Mme Pamela Trécasse par M. Didier
Amachalla.

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Mémouna Patel
7^{ème} adjointe et Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe à
17h13.

Départ(s) en cours de séance : M. Olivier Hoarau, maire
de 17h46 à 17h48 (affaires n^{os} 2025-077 à 2025-079).

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme
Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et
Mme Patricia Fimar.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

.....
.....

Affaire n° 2025-080

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE
À LA SITUATION DE LA DETTE GARANTIE AU 31 DÉCEMBRE 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L.2337-3, L.1611-3-1, L.2122-22 et R.1611-33 ;

Vu la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2020-026 du 02 juin 2020, relative aux pouvoirs délégués par le conseil municipal ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 21 mai 2025 ;

PREND ACTE

Article unique : du bilan relatif à la gestion de la dette garantie pour l'exercice 2024.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

NOTE D'INFORMATION RELATIVE À LA SITUATION DE LA DETTE GARANTIE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Le présent rapport a pour objet d'informer le conseil municipal sur la situation de la dette garantie au 31 décembre 2024.

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou de droit privé afin de faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. La collectivité garante s'engage alors, en cas de défaillance du débiteur, à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Le cadre juridique

Les garanties d'emprunts sont encadrées juridiquement de manière spécifique par les articles L.2252-1, L.2252-2, L.2252-4 et L.2252-5 et les articles D.1511-30 à D.1511-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi une commune ne peut accorder une garantie d'emprunt à une personne de droit privé que si les règles suivantes, dites « règles de prudence », sont remplies de façon cumulative :

- la règle du plafond de garantie précise que les annuités des emprunts propres et des emprunts garantis doivent être inférieures à 50% des recettes réelles de fonctionnement ;
- la règle de division du risque limite les annuités garanties pour un même opérateur à 10 % du total des annuités garanties ;
- la règle de partage du risque encadre la quotité garantie entre 50 % et 100 % de l'emprunt, suivant le type d'emprunteur et le type d'opération.

Les garanties en faveur des personnes morales de droit public et celles accordées pour les opérations de logement social ne sont pas soumises aux règles de prudence.

Il en est ainsi pour la collectivité puisqu'au 31 décembre 2024, les garanties d'emprunt accordées portent sur les opérations de logement social (86.9 M€).

Données générales

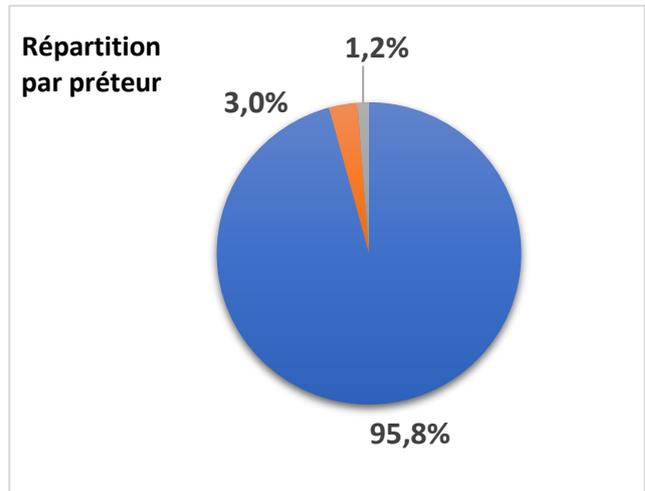
Au 31/12/2024, les garanties d'emprunt accordées par la ville représentent un montant résiduel de 86,9 M€ pour 159 emprunts.

Encours de la dette garantie	86 877 532
Nombre d'emprunts	159
Taux moyen	1,70%
Durée résiduelle Moyenne *	14 ans, 1 mois

La répartition par prêteur

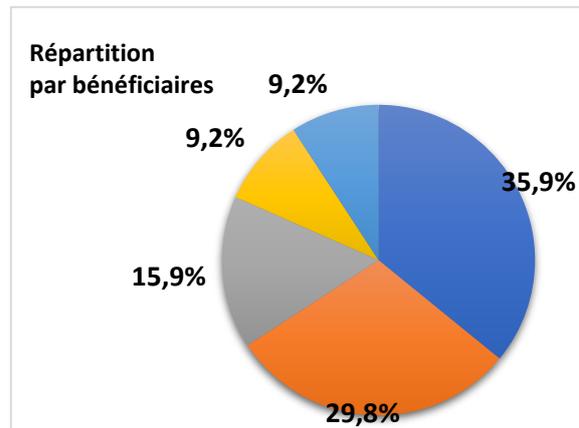
Les fonds du Livret A, sont collectés par la Banque des Territoires (BT) et sont principalement destinés à financer les logements sociaux. Les opérations sur le logement social représentant plus de 90 % de financements, la BT est donc logiquement le principal partenaire. De même la grande majorité des prêts sont adossés au taux du Livret A.

Etablissement bancaire	Montant
Banque des Territoires (CDC)	83 188 921
Agence Française de Développement	2 621 822
Caisse d'Epargne	1 066 789
Total général	86 877 532



La répartition par bénéficiaire

Bénéficiaire	Montant
SHLMR	31 220 413
SIDR	25 909 282
SEMADER	13 811 917
SODIAC	7 978 748
SEDRE	7 957 172
Total général	86 877 532



Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport sur la dette garantie pour l'exercice 2024.